

la mise en disponibilité des fonctionnaires et employés de l'administration centrale feront l'objet d'un règlement spécial.

Art. 45. Toutes les dispositions antérieures concernant l'organisation de l'administration centrale sont abrogées.

Art. 46. Notre ministre des affaires étrangères (M. P. DE FAVEREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

324. — 30 décembre 1905. — *Arrêté royal par lequel sont approuvées les délibérations de l'assemblée générale des exploitants associés de la Caisse de prévoyance de la province de Liège, portant dissolution de cette caisse.* (Monit. du 21 janvier 1906.)

325. — 31 décembre 1905. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 1906* (1). (Monit. des 1-2-3 janvier 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur pied de paix, pour 1906, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1906, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

326. — 31 décembre 1905. — *Loi relative à la dotation de S. A. R. le prince Albert de Belgique* (2). (Monit. des 1-2-3 janvier 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué à Son Altesse Royale le prince Albert de Belgique une dotation annuelle de deux cent mille francs.

Cette dotation prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1906.

Art. 2. En exécution de l'article qui précède, il est ouvert au ministère des finances et des travaux publics un crédit de deux cent mille francs (200,000 fr.)

Ce crédit sera rattaché au budget des dotations de l'exercice 1906, dont il formera l'article 1bis.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

327. — 31 décembre 1905. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1906* (3). (Monit. des 1-2-3 janvier 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour l'exercice 1906 est fixé à la somme de cinq millions quatre cent mille trois cent

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 novembre 1905, n° 8. — Rapport. Séance du 14 décembre 1905, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1905, p. 313 à 322.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 26 décembre 1905, n° 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1905.

(2) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 29. Séance du 14 décembre 1905, p. 71 et 72. — Rapport, n° 34. Séance du 15 décembre 1905, p. 78 et 79.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1905.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 13. Séance du 27 décembre 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1905.

(3) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 411, p. 34. — Rapport et amendement, n° 35. Séance du 15 décembre 1905, p. 79 et 80.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1905.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 10. — Rapport, n° 14. — Séance du 27 décembre 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1905.

soixante-sept francs (5,400,467 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dotations pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,580,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le prince Albert de Belgique	200,000 »	
Art. 3. Dotation de S. A. R. la comtesse de Flandre	50,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 4. Sénat fr.	291,000 »	291,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 5. Chambre des représentants fr.	1,155,867 »	1,155,867 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 6. Traitement des membres de la cour fr.	77,700 »	403,500 »
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux.	294,500 »	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif).	1,200 »	
Art. 10. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonction- naires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	1,600 »	
Art. 11. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,400,267 »